



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1450 I
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Crédits budgétaires supplémentaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre f) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du présent rapport;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 47 oui contre 10 non,

Article unique. – Crédits supplémentaires.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 73 739 323 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Fabienne Beaud

Le Président :

Amar Madani